

Lettre Ouverte

Objet : Lecture du Guide et Mémento
à l'usage des maires

Paris, le 26 Novembre 2006

A.M.F.

Association des Maires de France

41 quai d'Orsay

75343 PARIS Cédex 07

Mesdames, Messieurs,

L'AFOM et l'AMF ont récemment publié un document nommé
Guide des relations entre opérateurs et Communes
Mémento à l'usage des maires.

Nous exprimons notre profonde surprise face à l'opération médiatique à laquelle vous avez collaboré avec
l'AFOM – Association Française des Opérateurs Mobiles, c'est-à-dire Syndicat des opérateurs –
L'AFOM, en effet, a dû accueillir votre soutien comme une bouée de sauvetage.

Vous n'êtes pas sans savoir que la téléphonie mobile suscite une forte préoccupation sur ses répercussions
sanitaires au sein de la population.

Confirmons-le pour votre information, **ces craintes sont fondées.**

On ne peut plus, à ce jour, parler de « débat scientifique » si on s'est donné la peine de s'informer
vraiment, sauf à faire preuve d'extrême mauvaise foi.

La situation réelle comporte trois domaines principaux.

1- Toxicité sanitaire de la téléphonie mobile

Deux documents récapitulatifs de centaines de travaux publiés confirment définitivement que, dans son
état technique présent, la technologie de la téléphonie mobile est toxique pour la santé publique.

Les auteurs sont les principaux spécialistes indépendants dans la branche scientifique concernée, qui
traite des effets des divers types de champs électromagnétiques sur toutes les formes du vivant :

- La Résolution de BENEVENTO,

- Le Rapport BioInitiative Working Group - Août 2007 – 600 pages.

Les membres du Comité Organisateur et trois des signataires sont membres de la très renommée
BIOELECTROMAGNETICS SOCIETY.

Ce rapport récapitulatif passe en revue plus de 1500 travaux publiés.

Il constitue une première sur ce sujet, car il est rédigé sous l'égide du mot PREUVE. Scientifique, bien
entendu.

Le verdict de la science libre, sans lien financier ou public, est définitif.

Sur le plan scientifique, il n'y a plus de débat.

La toxicité est un fait établi.

Un rapport français de dimension plus modeste, sur un programme du Ministère de la Recherche, et publié dans le cadre de l'Université de CLERMONT-FERRAND, est tout aussi catégorique. Il établit que les émissions du type de celles des antennes – 900 MHz – déclenchent dans les cellules vivantes des effets génétiques, c'est-à-dire des effets sur l'ADN, de façon quasi immédiate, 15 minutes. Le texte du rapport précise que les conditions de l'expérience excluent la possibilité de toute autre cause, quelle qu'elle soit.

En outre, les diverses sources de la version officielle de l'innocuité sont aujourd'hui discréditées :

- Deux éminents scientifiques, les professeurs CHERRY et KUNDI, ont mis en miettes la validité scientifique des travaux de l'ICNIRP, organisme privé autoproclamé scientifique et auteur d'études qui conviennent à l'Industrie, référence de la Commission Européenne.
- Un rapport ministériel français, rapport conjoint de l'IGAS et de l'IGE, confirme que les principaux experts officiels français sont payés par les opérateurs, le premier d'entre eux en étant même un employé permanent.
- L'AFSSE/AFSSET, organisme auteur des rapports officiels français, a été désavouée successivement et publiquement par son fondateur, son directeur scientifique et son Président.
- La crédibilité de l'OMS, et notamment pour la téléphonie mobile, est, elle aussi, remise en cause. En effet, le précédent directeur technique, maître de la doctrine de l'OMS sur la téléphonie mobile, a reconnu avoir été l'objet d'attentions constantes et généreuses de l'Industrie. Il a aussi reconnu en commission d'enquête que les intensités autorisées n'avaient pas été fixées sur des bases scientifiques, mais par accord avec l'Industrie.

Nous vous joignons pour information un bref document sur les données essentielles du Rapport BioInitiative.

2- Références légales

Les sources officielles ne font référence qu'au décret de Mai 2002 qui fixe les chiffres de 41, 58 et 61 Volts par mètre, suivant les fréquences, intensités définies par l'ICNIRP.

Or ce décret est à la fois invalide en légalité européenne et non prioritaire en légalité française.

Les textes légaux prioritaires en France, de 1992, fixent un seuil maximal et universel d'exposition à 3 Volts par mètre dans le cadre réglementaire de la compatibilité électromagnétique pour la protection des appareillages électroniques.

Nous portons à votre connaissance que ceux de vos administrés qui sont porteurs d'implants médicaux – pace makers ou autres – ont un intérêt **vital** au respect du maximum de 3 V/m.

La loi en France, c'est maximum 3 V/m.

Constatons que quand des intensités supérieures à 3 V/m, c'est-à-dire illégales, ne peuvent être contestées par les opérateurs, ils démontent les antennes.

Les mesures indépendantes montrent que malheureusement l'illégalité est omniprésente en France.

Le texte du Guide n'informe pas les Maires que s'ils n'obtiennent pas des opérateurs un engagement signé de respecter la loi, c'est-à-dire un seuil maximal d'exposition du public à 3 V/m, ils courent le risque d'être recherchés en complicité d'illégalité.

Il ne les informe pas non plus que les contrats signés avec les opérateurs ne comportent pas une mention explicite du fait que l'opérateur ne garantit pas l'innocuité sanitaire de son installation.

Juridiquement, cela se nomme réticence dolosive.

C'est un cas de nullité.

Nous vous joignons pour information la liste des références réglementaires européennes et françaises.

3- Mesures payées par les opérateurs

Nous avons le regret de rappeler que les mesures payées par les opérateurs ne sont pas fiables. Ceci a été précisé par la XVIIème Chambre du Tribunal de Paris dans le Jugement du 02-05-2006. Ce Jugement relaxe un militant poursuivi en diffamation pour avoir affirmé que les mesures payées par les opérateurs étaient manipulées.

Il est clair que si cette affirmation n'est pas de la diffamation, c'est de l'information.

Cela est d'autant plus clair que le texte du Jugement énumère les documents et les témoignages que le Tribunal considère probants sur la réalité effective des manipulations.

Il en résulte qu'aucune des mesures payées par les opérateurs ne peut être considérée valide tant sur le plan technique que sur le plan scientifique.

Quand nous lisons sur des rapports de mesures payées par les opérateurs que la mesure relevée en un point donné est 0,00 V/m, cela veut dire, sur le plan scientifique, que la prise de mesure se situe avant le big-bang.

Le texte du Guide n'informe pas les maires qu'il existe pour les mesures un organisme à la fois indépendant et compétent, nommé CRIIREM, dont le Directeur Scientifique, le Professeur LE RUZ, est expert agréé du Parlement Européen et Consultant du Conseil de l'Europe. Rappelons que, contrairement aux allégations des opérateurs, ni le protocole de l'ANFR, ni l'accréditation COFRAC ne peuvent être imposés au CRIIREM, car ces références ne concernent que les Entreprises et les Bureaux de Contrôle, et le CRIIREM est un groupe d'experts dont l'autonomie est de principe.

En dehors de ces trois points principaux, nous ferons un bref survol des informations sur lesquelles le texte du Guide est muet :

- Les compagnies mondiales de Réassurance ne couvrent plus la téléphonie mobile depuis 2003. C'est la raison pour laquelle les opérateurs refusent de rendre publiques les listes d'exclusions de leurs polices, qui seules permettraient de savoir si ces polices sont simplement décoratives ou non.
- Il n'est pas précisé qu'avant toute installation ou modification d'installation, une réunion d'information de la population doit être obligatoire et contradictoire.
- Il n'est pas précisé que les dossiers d'antennes sont légalement des dossiers d'information du public et qu'ils doivent donc comporter obligatoirement les données techniques essentielles.
C'est-à-dire, et antenne par antenne :
 - fréquence
 - puissance nominale et avec gain,
 - rayon de cellule.
- L'application réelle des points ci-dessus permettrait d'éviter une situation comme celle de l'installation clandestine de l'UMTS - ou 3G, qui n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact sanitaire avant son lancement sur le marché - en de nombreux points du territoire.
- Le texte du Guide omet de signaler qu'il existe une solution technique qui permet de rendre compatibles la téléphonie mobile et la santé publique.
C'est la fixation d'un seuil maximal d'exposition du public à 0,6 V/m.
Ce principe a été proposé au Grenelle de l'Environnement.
Il est actuellement examiné au niveau ministériel par Madame KOSCIUSKO-MORIZET qui a été l'auteur d'une proposition de loi dans ce sens.
La position des opérateurs qui prétendent que cette solution est impossible est contredite par le fait qu'elle est en fonctionnement dans la Ville de VALENCIA en Espagne depuis plus d'un an.
Et la téléphonie mobile y marche sans problème.

Concluons :

Le GUIDE AFOM – AMF constitue une caution d'une mise en danger générale de la santé publique.
Pour l'AMF, cette caution équivaut à une participation.

Ceci vous est précisé pour attirer votre attention sur le fait qu'une action comporte des conséquences.
Et dans le cas précis, il n'est pas impossible que le délai ne soit pas fort long.

Croyez, Mesdames, Messieurs, à notre parfaite considération.

P.J. :

- Rapport BioInitiative - L'essentiel
- Liste des références légales européennes et françaises

Robin des Toits